

A.R TRADING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : PARC ICADE BATIMENT PANAMA, 45 RUE DE VILLENEUVE, 94150
RUNGIS
R.C.S de Créteil : 931 333 033

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT SIX

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit
mars,
A dix heures.

Les associés de la Société par actions simplifiée **A.R TRADING**, au capital de 5 000 euros
divisé en 100 actions de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale
Extraordinaire au siège social sur convocation du président.

Sont présents :

Monsieur Aziz REZZOUKI,	propriétaire de 90 actions.
Madame Houda KHALAF EP HABIBI,	propriétaire de 10 actions.

Soit un total de..... 100 actions.

Monsieur **Aziz REZZOUKI** préside la séance en sa qualité de président.

Elle constate que les conditions de quorum et de majorité sont remplies. En conséquence,
l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives

et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Après échange de vues personne ne demande plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social initialement fixé au **PARC ICADE BATIMENT PANAMA, 45 RUE DE VILLENEUVE, 94150 RUNGIS** au **27 rue Panhard Levassor 78570 Chanteloup-les-Vignes**, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social)

Rn conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **27 rue Panhard Levassor 78570 Chanteloup-les-Vignes**.

Il peut être transféré par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

M. Aziz REZZOUKI

MME. Houda KHALAF EP
HABIBI